



DECISION N° 015 /MEFB/DGD DU 17 FEV 2026

**Portant création, attributions et composition d'un Groupe de travail sur l'actualisation et le renforcement du cadre réglementaire des manifestes aériens et maritimes déposés en douane**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu **la Constitution ;**
- Vu **la Loi n° 2022-975 du 22 novembre 2022**, portant Code des Douanes ;
- Vu **le Décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026**, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n°2023-960 du 06 décembre 2023**, portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le Décret n°2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu **le Décret n° 2017-265 du 03 mai 2017**, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu **le Décret n° 2023-1077 du 28 décembre 2023**, portant promotion de l'Inspecteur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Administrateur Général des Douanes ;
- Vu **l'Arrêté n°360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est créé, au sein de l'Administration des Douanes, un Groupe de travail Chargé de l'actualisation et du renforcement du cadre réglementaire des Manifestes aériens et maritimes déposés en douane.

**Article 2** : Le Groupe de travail est chargé de :

- Faire l'état des lieux du cadre réglementaire en matière de dépôt, de gestion et de contrôle des manifestes aériens et maritimes déposés en douane ;
- Identifier les points de vulnérabilité du dispositif actuel et proposer les améliorations susceptibles de le renforcer ;
- Soumettre au Directeur Général de nouveaux projets de circulaire en vue d'améliorer les textes existants.

**Article 3** : Le Groupe de travail est composé comme suit :

- **Président** : Colonel Major MEITE Yacouba, Directeur Général Adjoint ;
- **Vice-président** : Colonel AKE Aboa Léopold, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes ;
- **Membres** :
  - Colonel Awédé Hughes, Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
  - Colonel Diomandé Ramatou, Directrice des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ;
  - Colonel Diaby Fatoumata, Directrice des Services Aéroportuaires ;
  - Monsieur Sylla Anzoumana, Directeur des Systèmes d'Information ;
  - Chef de Bureau Manifeste au Port ;
  - Chef de Bureau des marchandises sans déclaration à l'Aéroport ;
- **Secrétariat** : Monsieur BROU Kouadio Arnaud, Chargé d'Etudes à la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV).

**Article 4** : Le Groupe de travail est placé sous l'autorité du Directeur Général des Douanes. Il se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que nécessaire. Il peut faire appel à toute personne-ressource ou expertise technique jugée utile à l'accomplissement de ses attributions.

**Article 5** : Le Groupe de travail dispose d'un délai d'un (01) mois, à compter de la date de signature de la présente décision, pour produire un rapport final assorti de Projets de textes réglementaires.

**Article 6** : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**AMPLIATIONS :**

- MEFB/CAB 1
- DGD 1
- DGA 2
- IGD 1
- Toutes Directions Douanes 1

**Le Directeur Général**  
  
**Général DA Pierre A.**  
Commandeur de l'Ordre National

